



# Ecole de Musique Selloise

Siège social : 10 rue Philippe de Béthune

41130 Selles-sur-Cher

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### PRÉAMBULE

L'Ecole de Musique Selloise (EMS) est une association de Loi 1901 créée en 2000. Son but est d'organiser et de promouvoir l'enseignement de la musique, et d'encourager la pratique collective. Elle participe aussi à la vie culturelle du territoire par le biais de différentes manifestations de la commune et en partenariat avec d'autres associations et acteurs locaux.

L'école de musique est gérée par un Bureau composé de personnes bénévoles élues en Assemblée Générale. Le Bureau décide notamment chaque année des tarifs, de l'ouverture ou de la fermeture de cours, de la répartition du budget, des investissements.

Son activité pédagogique et musicale est coordonnée par une Direction (Directeur ou Directrice), en collaboration avec l'équipe enseignante. L'EMS salarie tous les professeurs selon la Convention Collective de l'Animation, applicable aux écoles de musique.

Ses principaux objectifs sont de :

- Dispenser un enseignement musical de qualité en instruments et en formation musicale
- Promouvoir les pratiques collectives,
- Favoriser l'accessibilité pour tous (enfants, adolescents et adultes) aux activités de l'école,
- Contribuer à l'animation locale et renforcer le lien social auprès de ses membres,
- Participer au rayonnement culturel et musical de son territoire.

Le règlement intérieur de l'Ecole de Musique Selloise élaboré par le Bureau, approuvé par le Conseil d'Administration, complète les **Statuts de l'Association**.

Le présent règlement est applicable à tous et peut être complété par des notes de services élaborées par le Bureau.

Chaque élève ou parent ne sera censé ignorer le présent règlement intérieur relatif à l'Ecole de Musique Selloise.

### ARTICLE 1 : ACTIVITÉS

L'EMS propose différents types d'apprentissages avec des professeurs diplômés et salariés de l'école. La liste indicative et non exhaustive des disciplines enseignées est la suivante :

- **Formation Musicale (FM)**

- Eveil Musical
- Formation Musicale (FM 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle)
- Formation Musicale adultes (2 niveaux : débutants ou confirmés)

- **Formation instrumentale :**

Trompette/Cornet – Batterie – Xylophone - Flûte traversière - Saxophone – Clarinette - Trombone - Piano - Guitare - Violon

- **Pratiques Collectives :**
- Petit Chœur
- Chorale
- Orchestre
- Atelier Musiques Actuelles (AMA)
- Ensemble Percussions Val de Cher (Percu Val de Cher)

## ARTICLE 2 : ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Les cours comprennent : la formation musicale, l'apprentissage instrumental et la pratique collective.

### - Formation Musicale (FM):

L'enseignement de la **formation musicale** est dispensé sous forme de cours collectifs. Les cours sont assurés pendant la période scolaire de septembre à juin, hors vacances (calendrier de l'inspection académique) et jours fériés. Le cursus traditionnel des études en **formation musicale**, conformément à la législation en vigueur, est le suivant :

- **Eveil musical** (niveau Grande Section Maternelle - CP) : 45 mn
- **1<sup>er</sup> Cycle :**  
 1C 1A (1<sup>ère</sup> année), 1C 2A (2<sup>ème</sup> année) : 1 heure  
 1 C 3A (3<sup>ème</sup> année) : 1 heure 15  
 1C 4 A (4<sup>ème</sup> année) FIN DE CYCLE : Entre 1 heure et 1 h 30 (selon l'effectif)
- **2<sup>ème</sup> Cycle :** 2C 1 A (2<sup>ème</sup> cycle 1<sup>ère</sup> année), 2C 2A, 2C 3A BREVET : 1 heure en fonction de l'effectif.

**L'inscription en formation musicale est obligatoire et indissociable de l'étude instrumentale, jusqu'à la validation de l'examen de fin de 1<sup>er</sup> cycle.** Une dispense pour cette discipline peut être accordée à titre exceptionnel si le niveau musical de l'élève s'avère suffisant. Sa participation à la pratique collective sera alors essentielle. Le second cycle, d'une durée variable, propose 2 possibilités : un cursus diplômant et un cursus non diplômant (voir Annexe, « Règlement des études musicales »).

### - Formation Instrumentale :

Les **disciplines instrumentales** sont dispensées sous forme de cours **individuels** qui peuvent, à l'approche des auditions, se transformer en répétitions collectives.

Le cursus instrumental est divisé en plusieurs cycles d'une durée moyenne de 5 ans (en fonction de la progression de l'élève). La durée hebdomadaire des cours est de 30 mn pour le 1<sup>er</sup> Cycle et de 45 mn à partir du 2<sup>ème</sup> cycle. Le passage d'une fin de cycle est soumis à un examen commun avec les autres écoles de musique du territoire (exemple : examen instrumental fin de 1<sup>er</sup> cycle).

En début d'année, les professeurs d'instruments établissent avec leurs élèves les horaires de leurs cours. Dans le cas où le professeur serait amené à déplacer ponctuellement son cours, un nouvel horaire serait fixé en concertation avec les parents ou l'élève majeur. Si l'élève ne se présente pas à ce cours, celui-ci est considéré comme rattrapé.

### - Adultes :

Les cours pour **adultes** sont hors cursus et ne sont pas soumis à l'obligation des contrôles mais peuvent faire l'objet d'évaluations. Cependant, un adulte peut faire le choix de passer l'examen de fin de 1<sup>er</sup> cycle en formation instrumentale, et ainsi accéder à un cours de second cycle, de 45 mn.

### - Pratiques collectives :

Dès l'obtention d'un niveau de pratique musicale satisfaisant, déterminé par le professeur, il sera proposé à l'élève d'intégrer des Ensembles tels que l'Orchestre de l'EMS, l'ensemble Percu Val de Cher, l'Atelier Musiques Actuelles ou l'Union Musicale Selloise, pour parfaire

sa formation. La participation aux musiques d'Ensemble est une des finalités de l'enseignement musical. Elle permet à l'élève d'aborder des notions importantes du langage musical (tempo, justesse, dynamique, équilibre...). Le fait de jouer à plusieurs constitue une motivation supplémentaire.

**L'EMS donne la possibilité à tous de s'inscrire et de rejoindre une pratique collective seule pendant l'année.**

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

#### **Inscriptions :**

L'inscription à l'Ecole de Musique se fait à partir de 5 ans et sans limite d'âge. Il sera donné une priorité aux élèves de la Communauté de Communes et aux élèves qui se réinscrivent dans le même cours que l'année précédente. Les inscriptions en classes instrumentales se font en fonction des places disponibles, et selon l'ordre d'arrivée des inscriptions. Lorsque les demandes sont supérieures aux capacités d'accueil définies par l'Ecole, une inscription sur liste d'attente ou une réorientation sont alors proposées. Au-delà de la période d'essai, l'engagement de l'élève à l'école de musique **se fait pour l'année**. Les inscriptions en instruments et en formation musicale doivent être closes et définitives courant octobre.

#### **Modalités de paiement :**

Le paiement des cotisations s'effectue à l'inscription sous forme de trois chèques correspondant à chaque trimestre (octobre, janvier avril). Dans le cas échéant, des appels de cotisations seront adressés aux familles en début de trimestre. Une boîte aux lettres est à disposition à l'école pour le dépôt des paiements (formule exceptionnelle).

Les nouveaux élèves débutants bénéficient de deux semaines de cours à l'essai en début d'année, au terme desquelles leur inscription sera considéré comme définitive.

Une convention a été signée entre l'EMS et les CAF du Loir et Cher et de l'Indre pour permettre aux parents de payer les cours avec des tickets CAF « Passeports Temps Libre ».

#### **Démission :**

En cas d'abandon en cours d'année, et sauf cas de force majeure, **toute année entamée reste due dans son intégralité**. Les parents sont tenus de signaler par écrit, la raison de l'abandon des activités au moins 10 jours avant la fin du trimestre en cours.

Toute démission en cours d'année ne pourra être prise en compte que sur justificatif, pour raison médicale, déménagement ou tout autre cas de force majeure validé par le Conseil d'Administration.

#### **Location d'instruments :**

L'association possède un certain nombre d'instruments qu'elle peut louer **aux élèves qui débutent**, dans la limite des instruments disponibles. Un contrat de location, précisant l'état de l'instrument est signé par l'élève ou son représentant légal. L'école se réserve le droit de mettre fin à la location d'un instrument d'un élève qui n'en prendrait pas soin. En cas de dégradations volontaires, il sera demandé à l'utilisateur de procéder à la réparation de l'instrument à ses frais.

Sur demande des professeurs, l'Ecole de Musique s'engage à prendre en charge les révisions des instruments qui s'avèrent nécessaires et procédera aux réparations liées à l'usure naturelle voire à la vétusté de l'instrument.

L'instrument pourra être rendu avant son terme pour cause d'achat ou de démission. L'association procédera au remboursement du tarif de location au prorata temporis trimestriel.

#### **Locaux :**

Les cours se déroulent dans les locaux de l'école de musique situés 10 rue Philippe de Béthune 41130 Selles-sur-Cher, répartis dans 4 salles. Les professeurs s'organisent entre eux à la rentrée pour décider des salles de cours. Un planning hebdomadaire est ensuite établi et communiqué au Bureau qui doit avoir connaissance du plan d'occupation des salles.

## **ARTICLE 4 : ÉVALUATIONS PÉDAGOGIQUES**

### **Evaluation inter cycle :**

Durant l'année, des contrôles continus ont lieu en formation musicale avec une évaluation en fin d'année. Cette évaluation se fait sous forme de bilan ou d'examen qui comporte une épreuve écrite et une épreuve orale. Ce contrôle a pour but d'établir les compétences acquises par l'élève et permet l'admission en degré supérieur.

Pour les instruments, une évaluation a lieu chaque année sous forme d'audition.

Des fiches d'évaluation sont fournies aux professeurs afin d'y noter les résultats obtenus des élèves lors du contrôle continu. Elles permettent ainsi d'établir un suivi pédagogique pour chaque élève, de mettre en évidence leurs acquis et leurs lacunes sur le plan musical et instrumental et de communiquer avec les parents.

### **Examens de fin de cycle :**

Les examens de fin de cycle se déroulent en général en dehors des locaux. Ils sont organisés par Accords Centre-Val de Loire dans des écoles ressources du territoire pour tous les élèves du département.

Les dates des examens sont communiquées entre le mois de janvier et février à la direction qui doit en informer rapidement les professeurs. Les horaires sont précisés ultérieurement aux élèves inscrits.

L'examen de fin de cycle est obligatoire pour le passage en cycle supérieur. La présentation d'un élève aux examens départementaux de fin de cycle est laissée à l'appréciation du professeur qui le déclare « apte ». Les décisions du jury sont irrévocables et sans appel. Les élèves non admis peuvent se représenter à l'examen l'année suivante.

### **Nouveaux élèves :**

Le niveau des élèves est déterminé, soit en fonction de leurs résultats à l'examen de l'année précédente dans une autre école de musique, soit après une évaluation par le professeur qui sera en mesure de les orienter.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE**

Tout élève inscrit s'engage à suivre les cours avec assiduité jusqu'à la fin de l'année.

Toute absence doit être justifiée auprès du professeur.

Les cours manqués par les élèves n'ont pas à être rattrapés. En cas d'excuse recevable, les professeurs peuvent être invités à « compenser » cette absence.

Lorsqu'il est convenu que l'élève passe un examen, celui-ci est tenu de s'y présenter, sauf cas de force majeure.

Il en va de même pour les différentes manifestations de l'école de musique (concerts, auditions).

La participation des élèves est indispensable aux manifestations tout au long de leur scolarité. Ces activités artistiques sont les résultantes de l'enseignement musical et contribuent au rayonnement de l'école de musique.

Pour assurer le bon fonctionnement des cours, il est demandé aux élèves :

- De ne pas perturber la classe (comportement bruyant, usage du téléphone portable pendant les cours...)
- De respecter le matériel (instruments, pianos, livres, ...), les équipements et les locaux mis à leur disposition
- De posséder les fournitures adéquates (cahier de portée, crayons, gommages, ...)

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARENTS**

**Les parents ont un rôle essentiel dans la réussite et la valorisation du jeune musicien.**

**Le travail donné par le professeur doit être accompli avec rigueur et contrôlé par les parents**, surtout dans le cas de jeunes élèves.

Les parents s'engagent à prévenir le plus tôt possible le professeur en cas d'absence de leur enfant.

La présence des parents pendant le cours d'instrument est soumise à l'accord de l'enseignant.

Pour toutes les questions administratives ou musicales, il est recommandé aux parents de ne pas déranger les professeurs pendant les cours et d'empiéter sur le cours suivant.

Les parents peuvent faire le point avec le professeur ou la direction en prenant rendez-vous en dehors des cours. Toutes les coordonnées des professeurs sont communiquées aux parents à l'inscription afin d'échanger entre eux par téléphone ou par mail.

Concernant les questions financières, les parents doivent s'adresser directement à la Trésorière ou au Président dont les coordonnées sont affichées à l'école et sur le site internet.

Les parents sont conviés à participer à l'Assemblée Générale de l'association.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PROFESSEURS**

Les professeurs sont responsables de l'enseignement et de la discipline de leurs élèves à l'intérieur des classes.

Ils s'engagent à participer à la bonne marche collective de l'Ecole et à son évolution.

Ils assistent aux réunions convoquées par la Directrice ou le Président pour l'organisation et la concertation pédagogique.

Autant que possible, ils sont tenus d'assister aux examens et aux auditions publiques de leurs élèves. Ils sont chargés de faire la promotion de leur discipline lors des Portes Ouvertes, Forums ou présentation scolaire.

Les professeurs doivent respecter une régularité parfaite des cours. Les modifications d'emploi du temps en cours d'année doivent être signalées à la Directrice qui informera le Président. Les élèves devront être prévenus dès que possible par leur professeur en cas de changement d'horaire ou de retard.

En cas d'absence d'un professeur, les cours supprimés seront remplacés dans la mesure du possible.

Un cahier de présence est complété à chaque cours par les professeurs qui enregistrent les élèves présents et les absences (absences excusées ou absences non justifiées). Ce cahier reste dans le casier du professeur en cas de besoin pour contrôle.

Le professeur tient également à jour un document intitulé « rattrapage de cours » à compléter lorsque des cours sont reportés.

La Direction devra être informée par les professeurs des absences répétitives des élèves pour en connaître la raison et se rapprocher des parents. Elle devra rendre compte au Bureau des absences et des difficultés rencontrées avec les professeurs et les adhérents.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de l'EMS ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.

Il est recommandé aux parents qui amènent leurs jeunes enfants de s'assurer de la présence du professeur.

L'EMS n'est pas responsable des vols, pertes ou détérioration des effets personnels des élèves. Les élèves doivent impérativement bénéficier d'une assurance individuelle de responsabilité civile, valable dans les locaux de l'école de musique et sur le trajet y conduisant.

Dans le cadre de ses activités, l'EMS souscrit chaque année un contrat à l'assurance des associations musicales Monceau Assurances.

## **ARTICLE 9 : VIE ASSOCIATIVE**

- **Commissions** :

Lors de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2019, il a été décidé de créer des Commissions qui sont constituées d'au-moins un membre du Bureau (réfèrent). Les 3 principales commissions sont :

- Commission Manifestations
- Commission Logistique et Equipement
- Commission Finance

Ces commissions peuvent se réunir en dehors du Bureau chaque fois que nécessaire. Toute personne membre de l'association (élèves, parents, professeurs...) peut faire partie d'une commission. Le membre réfèrent communiquera un compte rendu de sa section en réunion de Bureau. Les grandes décisions devront être approuvées par les membres du Bureau.

- **Assemblée Générale** :

**Les membres sont tenus de participer à l'Assemblée Générale** ou tout au moins de contribuer, par leurs propositions ou leurs votes, aux prises de décisions.

